



Marché de travaux (marché à procédure adaptée)

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MAITRISE D'OUVRAGE**

Centre Hospitalier Paul Martinais  
1, rue du Docteur Martinais  
37 600 LOCHES

### **OPÉRATION**

Marché de divers travaux  
Date limite de remise des offres : 05 août 2011 à 12h00

Le présent cahier des charges est composé de 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PASSANT LE MARCHÉ

Centre Hospitalier Paul Martinais  
1, rue du Docteur Martinais  
37 600 LOCHES

## ARTICLE 2 – MODE DE CONSULTATION

La procédure retenue est le marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. En dehors de toutes clauses dérogatoires prévues dans le présent document le CCAG travaux s'applique.

## ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de retenir différentes entreprises pour la réalisation de travaux. Le marché est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Peinture, revêtements muraux ;
- Lot 2 : Plomberie, chauffage, fluides médicaux ;
- Lot 3 : Électricité ;
- Lot 4 : Revêtements de sol et faïence ;
- Lot 5 : Plâtrerie, cloison sèche, démolition, faux plafond;
- Lot 6 : Menuiserie, cloison mobile ;
- Lot 7 : Maçonnerie.

L'attribution se fera lot par lot.

Pour visiter le site, vous pouvez contacter Mme ADELE au 02 47 91 33 89. Les visites auront lieu à partir du 18/07.

## ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ

Les candidats préciseront dans leur offre la durée prévue pour la réalisation des travaux. Les travaux devront nécessairement commencé au 15 septembre 2011.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 5-1 – Étendue de la consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement par courrier postal ou électronique à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Pour la présente consultation, chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement comprenant plusieurs compétences nécessaires à ce marché.

## **5-2 - Délai de validité**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Ce délai de validité des offres démarre à compter du jour fixé comme date limite de remise des offres.

En cas de report de la date fixée pour la remise des offres, le délai de validité demeurera celui initialement prévu mais sera compté à partir de la nouvelle date de remise des offres.

## **5-3 - Forme du prix - variation du prix**

### ***5-3-1 Forme du prix***

Les prestations réalisées au titre du présent marché seront réglées par un prix ferme jusqu'au 31/12/2011 puis actualisable. Celui-ci sera décomposé selon les différentes étapes, comme cela apparaît dans le CCTP.

## **5-4 - Règlement des comptes**

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, les sommes dues via l'exécution du marché, seront payées à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit au bénéfice d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

**Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.**

Le Centre Hospitalier de Loches se libérera des sommes dues, sur présentation par le fournisseur, d'un acompte établi en double exemplaire sur le compte n° (merci de joindre un RIB)

## **ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS**

### **6-1 - Documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation est constitué :

- Du règlement de la consultation
- Du cahier des clauses techniques soit le tableau de réponse du candidat
- D'un acte d'engagement

## 6-2 - Décomposition de l'offre à remettre par les candidats

Les modalités de transmission des offres sont décrites à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Le candidat fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus aux articles 44 et 45 du code des marchés publics :

- Une déclaration sur l'honneur pouvant justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Les renseignements et les documents permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle, technique et financière :
  - Chiffre d'affaires
  - Moyens humains
  - Références
  - Qualifications ou preuves des compétences professionnelles (curriculum vitae, attestations de maîtres d'ouvrage, etc.)
  - Attestations d'assurances pour les risques professionnels (civile et décennale)
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager (lettre de candidature, modèle DC1).

Le cas échéant, il devra fournir également :

- La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) s'il est en redressement judiciaire.

Concernant son offre, le candidat transmet :

- L'acte d'engagement fourni avec le cahier des charges. Celui-ci sera dûment complété, paraphé à toutes les pages, daté et signé par le souscripteur à la dernière page + annexe tableau de réponse du candidat. Le candidat devra produire un acte d'engagement par lot soumissionné.
- Le présent règlement de consultation ainsi que le CCTP dûment accepté, daté et signé.
- Un descriptif de l'équipe proposée pour répondre à l'offre. Celui-ci précisera de façon nominative tous les participants ainsi que leurs

qualifications, leurs compétences et leurs références. Les curriculum vitae devront être fournis afin d'appuyer la candidature.

**L'absence de l'acte d'engagement serait synonyme de non-conformité et entraînerait le rejet immédiat de l'offre.**

### ***6-2-3 Documents à fournir par le candidat retenu***

En l'application de l'article 46 du code des marchés publics, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC7).

Le délai imparti pour la remise de ces documents est fixé à 14 jours à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur.

**Si le candidat ne peut fournir ces documents dans le délai imparti, cela serait synonyme de non-conformité et entraînerait le rejet immédiat de l'offre.**

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7-1 - Le jugement des offres**

Le jugement des offres se fera sur l'offre de base, aucune variante n'étant autorisée.

Les offres inappropriées, irrégulières et/ou inacceptables sont immédiatement éliminées.

Le pouvoir adjudicateur détermine les critères selon lesquels il classera les différentes offres :

- Valeur technique de l'offre (60% ), appréciée en fonction de :
  - Valeur de l'équipe proposée (antécédents connus) et qualité de la candidature (qualification - expériences - références),
- Le critère prix (40%), sera apprécié selon la méthode de calcul de l'écart au moins disant.

En l'application de l'article 46 du code des marchés publics, si le candidat retenu ne peut produire les documents prévus par ce même article (cités à l'article 6-2-3 du présent règlement de la consultation) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire,

cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Dans le cas où des erreurs de calculs seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire de l'offre de l'un des candidats, le montant global ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Cependant, si ce même candidat est sur le point d'être retenu, l'erreur lui sera notifiée et il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en accord avec le prix global. En cas de refus de celui-ci, l'offre sera considérée comme non cohérente et directement éliminée.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander les compléments d'information qu'il estime nécessaire quant à la décomposition des prix ayant servi à l'élaboration des coûts.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

**La date limite de remise des offres est fixée au 5 août 2011 à 12H00.**

Le candidat devra faire parvenir son offre détaillée et des pièces justificatives (dans une enveloppe unique) soit en lettre recommandée avec avis de réception postale à l'adresse suivante :

*Centre Hospitalier de Loches  
Mme ADELE, Responsable achats  
Bureau des achats et de l'équipement  
1, rue du Docteur Paul Martinais  
37 600 LOCHES*

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Marché de divers travaux  
Ne pas ouvrir

Ou remise sur place contre récépissé.

*Les candidats sont invités à transmettre leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante : [marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr)*

## ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser écrire à : [marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr)

Afin de procéder à une visite des lieux, vous pouvez prendre contact avec M. DUBREUIL, responsable technique au 02 47 91 33 29

